

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2021

CM-21E28

**Étaient Présents** : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. FRUCTUS Sébastien ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

**Étaient excusés** : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE Mireille) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian)

**Secrétaire de séance** : Mme MILLE Marielle.

### **1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a signé une demande d'abonnement au logiciel C-MAGIC de la société ECOFINANCE pour l'optimisation et l'évaluation des bases fiscales soit un montant égal à 600€ ht.

### **2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent**

Le compte rendu du conseil municipal en date du 30.04.2021 est approuvé à l'unanimité.

### **3 - Avis sur le projet de modification n°1 du PLUH de Billom Communauté**

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 21.10.2019 ;

VU l'arrêté du Président de Billom Communauté, n°151/2021 du 14.01.2021, prescrivant la modification n° 1 du PLUH ;

Le contenu du dossier de modification (résumé non technique et rapport de présentation) a été présenté aux élus de la commission « Urbanisme et Accessibilité » réunie le 18 mai dernier. Les demandes de la commune de BOUZEL ayant été prises en compte (mise à jour des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N), la commission n'a pas émis d'observation sur le projet de modification n° 1 du PLUH de Billom Communauté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du PLUH de Billom Communauté.

### **4 - Groupement de commandes pour les vérifications périodiques obligatoires avec Billom Communauté**

Considérant les besoins recensés pour la commune de BOUZEL, soit :

- vérifications périodiques des installations électriques : Ecole (ERP 4ème catégorie) 1 fois par an, et autres bâtiments communaux 1 fois tous les 2 ans (ERP 5ème catégorie : Foyer Rural, Mairie, Eglise, Garage municipal-Atelier, Vestiaires du stade) ;

- vérifications périodiques aires de jeux : aire de jeux Square Bosellis et aire de fitness au stade municipal, 1 fois par an ;

- vérifications périodiques des installations sportives : plateau de basket (2 paniers), stade de foot (2 buts fixes, 4 buts rabattables), 1 fois par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et l'adhésion de la commune de BOUZEL pour les besoins recensés ci-dessus pour les vérifications périodiques obligatoires ; d'autoriser Mme Suzanne DELARBRE, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, et de désigner M. Daniel RAVOUX, en sa qualité de Maire Adjoint, pour représenter la collectivité dans les réunions de travail et la CAO- Commission d'Appel D'offres - organisées par Billom Communauté dans le cadre de ce groupement de commandes.

### **5 - Convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales avec la SEMERAP**

Considérant la nécessité de poursuivre avec la SEMERAP l'entretien des réseaux d'eaux pluviales de la commune détaillés comme suit :

Ouvrages	Quantité	% retenue par an	Quantité à curer par an
Linéaire de réseau	3.603 ml	5%	180 ml
Nombre d'avaloirs	210 unités	50%	106 unités
Linéaire d'accodrans	4 ml	50%	

VU la présentation de Mme le Maire du projet de convention établi par la SEMERAP ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de la SEMERAP pour un montant annuel de 2 840.00 € HT à compter du 01.01.2021 pour une durée de 5 ans ; d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat correspondant, pour une durée de cinq ans et d'inscrire le montant de cette dépense au Budget Primitif de l'exercice 2021.

#### **6 - Sollicitation de l'aide d'ingénierie gratuite de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux et logements sociaux**

VU la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

Considérant que BOUZEL est une petite commune rurale du Puy-de-Dôme avec une population municipale égale à 728 habitants, ne disposant pas de moyens humains compétents en matière d'ingénierie et d'expertise dans le cadre de la transition écologique ;

Considérant que la commune de BOUZEL souhaite définir et mettre en œuvre un projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie, foyer rural, atelier municipal, vestiaires du stade) et des logements sociaux (un T4, 2 T3 et un studio) ;

Considérant que cette démarche figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre de ce projet, pour une mission d'ingénierie à titre gracieux.

#### **7 - Aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg – phase réseaux d'eaux pluviales : Avenant au marché de l'entreprise SADE pour des travaux complémentaires**

N'ayant pas reçu la proposition d'avenant à ce jour, ce point est reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

#### **8 - Projet de création d'un lotissement de 6 maisons situé au droit de l'Impasse du Foyer : dénomination du lotissement, de la voie intérieure de desserte des lots, répartition des numéros d'habitations, intégration éventuelle de la nouvelle voie dans le domaine public**

Mme le Maire rappelle le projet de lotissement (5 lots en permis d'aménager et 1 en lot libre) envisagé sur les parcelles cadastrées section C n° 173 et n° 1000 et donne lecture du courrier, en date du 20.05.2021, du lotisseur par lequel celui-ci s'engage à prendre la totalité des frais de développement des réseaux de viabilisation et sollicite le Conseil Municipal concernant l'adressage des lots et l'intégration éventuelle de la future chaussée dans le domaine public ;

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix POUR, 1 abstention)

- que la voie désignée par le numéro sous lequel elle figure au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

o n° 39 : *Impasse des cerisiers*

o - que le lotissement sera désigné comme suit : *Hameau des cerisiers*

- que les lots seront numérotés selon le système le plus couramment employé qui consiste à numéroter chaque côté d'une rue avec des nombres croissants, impairs d'un côté (en débutant par 1), pairs de l'autre (en débutant par 2). Les chiffres impairs seront situés sur le côté gauche de la voie à partir de l'accès depuis l'Impasse du Foyer.

- chargent Mme le Maire de communiquer cette information au lotisseur et plus particulièrement aux services du Cadastre DGFIP, de la Poste, de secours (SDIS 63), de sécurité (COB de Billom), DRD Clermont Limagne, SBA – Syndicat du Bois de l'Aumône, SEMERAP, SIEG 63.

Les crédits nécessaires à la couverture des frais d'élaboration et d'apposition des plaques indicatives seront imputés au BP Communal exercice 2022, article n° 2152, opération non individualisée ONA.

Considérant qu'un complément d'informations est nécessaire auprès des services concernés (SIAEP de Basse Limagne, SIEG 63, ADS du Grand Clermont) ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de reporter à un prochain ordre du jour de séance, la question de l'intégration ou non de la voie intérieure du lotissement dans le domaine public communal.

#### **9 - Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2021**

Programme rénovation de l'école

Vu la délibération en date du 30.04.2021 retenant l'offre de l'entreprise ECB Etanchéité pour l'isolation du toit terrasse du préau et du toit terrasse de la classe maternelle et la reprise complète de l'étanchéité des toits

terrasses ; Considérant qu'en complément de ces travaux, il convient de rehausser la rambarde existante afin de répondre aux exigences réglementaires de sécurisation de la terrasse, celle-ci étant utilisée comme issue de secours ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de DS PRESTA : création d'une réhausse de la rambarde du toit terrasse du préau de l'école pour un montant égal à 2 599,92€ HT ;  
Les crédits nécessaires seront imputés au budget primitif de l'exercice 2021, en section d'investissement, article budgétaire n° 21312 – Opération n° 10140 – bâtiments scolaires.

#### Programme AD'AP

Vu la délibération en date du 12.02.2016 approuvant le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP de la commune de BOUZEL, et notamment pour l'Eglise,

Vu le dossier d'Autorisation de Travaux pour l'Eglise déposé le 06.07.2018 complété les 06, 09 et 23.08.2018 et l'avis favorable de la SCDA en date du 28.08.2018 avec une dérogation et des prescriptions particulières ;

Considérant qu'il convient de terminer les travaux prévus dans le cadre de l'Ad'Ap et de la sécurisation de l'église ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de BUISSON Cédric serrurerie / adaptation et pose de béquilles des portes de l'église pour un montant égal à 301,16 € HT ;

Les crédits nécessaires seront imputés au budget primitif de l'exercice 2021, en section d'investissement, article budgétaire n° 21318 – Opération n° 10161 – Ad'Ap accessibilité.

POUR AFFICHAGE, le 03.06.2021



Le Maire, Suzanne DELARBRE